

ANNEXE N°3 - RECAPITULATIF DES PIECES JUSTIFICATIVES

L'ensemble des justificatifs doivent être transmis via le **formulaire dématérialisé** accessible depuis le lien : <https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/d42-diper-mouvement-intra-demande-de-bonification/>

Récapitulatif des pièces justificatives à fournir :

Au titre du handicap ou de la situation médicale

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Handicap de l'agent	L'agent doit vérifier dans son dossier I Prof la prise en compte de sa situation. En l'absence de document, transmettre tout justificatif à ce.ia42-mouvitra@ac-lyon.fr
Situation de handicap du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant et situation en cours de renouvellement Situation de maladie grave d'un enfant ou du conjoint	Les pièces justificatives sont à transmettre via le formulaire COLIBRIS (cf. annexe 2 - Lignes directrices de gestion académiques, paragraphe 4.3) Attention : Les pièces justificatives ne doivent pas comporter d'éléments médicaux
Situation de handicap ou de maladie grave en attente de reconnaissance	Les pièces justificatives sont à transmettre via le formulaire COLIBRIS .
Autre situation médicale	Tout document médical est à transmettre à ce.ia42-medper@ac-lyon.fr

Au titre du rapprochement de conjoint :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/09 de l'année N-1 soit 01/09/2025	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/09 de l'année N-1 soit 01/09/2025	Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés (ou mariés ou pacsés) ayant un enfant de moins de 18 ans au 31/08/N soit 31/08/2026, reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec adresse professionnelle + dernier bulletin de salaire + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du France Travail + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) Toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire

Au titre de l'autorité parentale conjointe :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance (toute pièce pouvant justifier de l'âge de l'enfant par exemple CNI, acte de naissance, ou livret de famille) ;
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- toute pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent (par exemple certificat de scolarité de l'enfant ou toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe) ;
- une copie d'écran de la distance calculée par « mappy » entre la résidence de l'autre parent et votre lieu d'affectation actuel (trajet le plus court en évitant les péages).

Au titre de la situation de parent isolé :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (par exemple toute pièce pouvant justifier de l'adresse du moyen de garde ou de la famille)
- toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire.